



Déclaration Préliminaire du SNPTES Commission Administrative Paritaire Nationale des Adjointes Techniques de recherche et de formation du vendredi 1er décembre 2017

Mesdames et messieurs les membres de la CAPN des Adjointes techniques,

La structure de la catégorie C a connu ces dernières années une modification substantielle :

Le réaménagement des échelles de rémunération et un cadre type fonction publique. L'une des revendications du SNPTES, avait pour but la réduction du nombre de grades. C'est un objectif atteint ! Le texte de l'accord relatif à l'avenir de la fonction publique : La modernisation des parcours professionnels, des carrières et des rémunérations, répond pour une part aux préoccupations du SNPTES.

Mais il reste deux points essentiels pour prendre en compte l'apport des collègues de catégorie C dans la mission de service publique qui est la leur.

- Le premier point concerne le recrutement. A ce jour de trop nombreux collègues voit leur progression de carrière pénalisée par le niveau de recrutement initial non conforme aux statuts et notamment, celui de décembre 1985 fixant les dispositions statutaires applicables aux ingénieurs et aux personnels techniques de recherche et de formation du ministère chargé de l'enseignement supérieur. **Ce statut prévoit, entre autres, dans son article 50-1, deux points qui doivent attirer notre attention.**

1 - Les adjointes techniques de recherche et de formation relevant du grade classé en échelle de rémunération C1 (Soit avant le PPCR classés en C2 et C1) sont chargés des tâches d'exécution et de service intérieur.

2 - **Les adjointes techniques principaux de recherche et de formation de 2^e classe et de 1^{re} classe sont chargés des tâches d'exécution qualifiées.**

Que constate-t-on ? Les recrutements des personnels chargés des tâches qualifiées ne se font pas, trop souvent, non seulement sur le bon grade, mais pire encore, devraient compte tenu des exigences en termes de technicité et de niveau de compétences, se faire en catégorie B. Il est de la responsabilité des services de l'état de veiller à la bonne adéquation entre les compétences recherchées et le niveau de recrutement.

Ces économies d'échelles pratiquées par certains pénalisent toute la catégorie en matière de progression de carrière.

Enfin, le SNPTES rappelle que dans de nombreux cas, la non utilisation de la totalité des possibilités de promotion par examen professionnel pour l'accès au grade de principal de 2^{ème} classe, doit conduire les services déconcentrés à basculer ces possibilités vers le tableau d'avancement de promotion au choix. C'est d'ailleurs désormais un dispositif fonction publique trop souvent ignoré.

S'agissant des mesures gouvernementales qui impactent le pouvoir d'achat des fonctionnaires, le SNPTES a indiqué dans un communiqué en date du 2 novembre, tout le mal qu'il en pensait.

« Après l'annonce du gel du point d'indice, et le retour du jour de carence, le SNPTES considère que le report du PPCR démontre, une nouvelle fois, la volonté du gouvernement de pénaliser les fonctionnaires ».

Le SNPTES s'interroge sur la pertinence de la suppression partielle de l'impôt sur la fortune qui rapporte chaque année cinq milliards d'Euro, face à une économie qui serait de l'ordre de huit cents millions d'Euro, en reportant les mesures PPCR d'une année.

